

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****Délibération n° 96.4 du 21 mai 1996****RELATIVE A UNE TRANSFORMATION PARTIELLE EN  
SUBVENTION DE PRETS ACCORDES AU SYNDICAT  
INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT  
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.)**

Vu la demande en date du 6 janvier 1996 du SIAAP relative à la transformation de prêts en subvention,

Vu les dispositions du VIème programme de l'agence ouvrant la possibilité, sans que celle-ci ait un caractère d'automatisme, de transformer en subvention des prêts accordés à un bénéficiaire d'aide moyennant un coefficient de conversion de 0,25,

**DECIDE**

**Article 1** - Le Directeur est autorisé à signer un ou plusieurs avenants avec le SIAAP permettant cette conversion pour les prêts qui pourraient lui être accordés en 1996 dans les conditions spécifiées ci-après :

**Article 2** - Les prêts qui pourraient être consentis au SIAAP en 1996 seront convertis en subvention, pour le quart de leur montant, en 1997, sous réserve que le SIAAP en fasse la demande avant la date de la première échéance, et au plus tard le 30 novembre 1997.

**Article 3** - Après cette conversion, l'excédent éventuel de versement sera remboursé par le SIAAP à l'échéance prévue dans le tableau d'amortissement lié à chaque versement pour la fraction de capital concernée et les intérêts s'y rattachant.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL